MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

BE/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Saône-et-Loire au cours de sa séance du 20 Mai 1935;

ARRETE :

Article premier

Le Mont St-Romain, à Blanot (Saône-et-Loire) constitué par les parcelles cadastrales n° 251 à 270, 272 à 293 - section A, appartenant aux propriétaires suivants:

- Commune, propriétaire des parcelles cadastrales 252 à 293
- M. Miot, à Blanot, d° 251 à 270, 272 à 293
- M. Sangoy-Ducoeur, à Blanot, propriétaire de la parcelle cadastrale 251

est inscrit à l'inventaire supplémentaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930.

/...

179-35-1.1468-31. 30202

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Blenot et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 Novembre 1936

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

BLANOT

Section A

Echelle d'un à 2000.

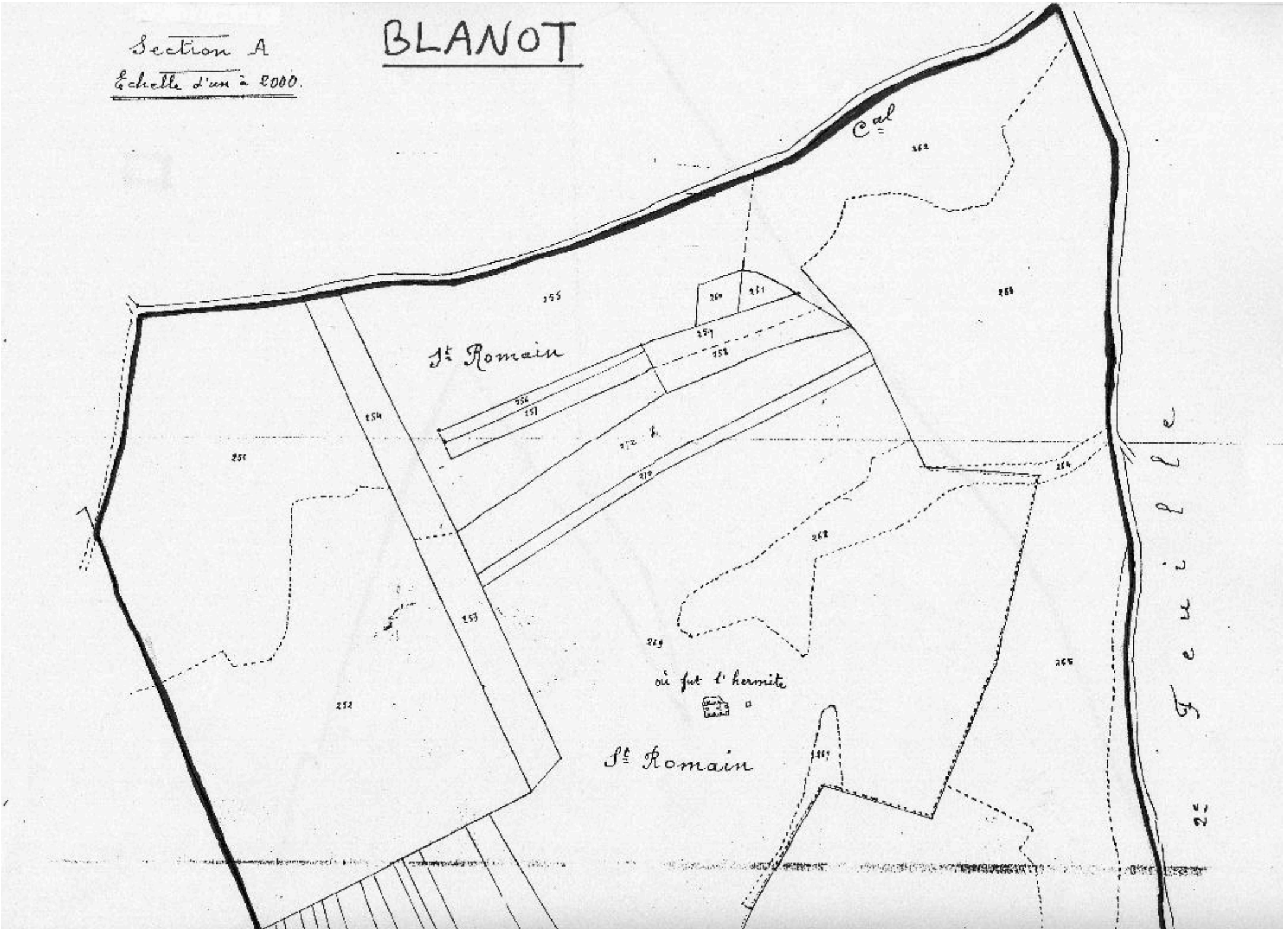

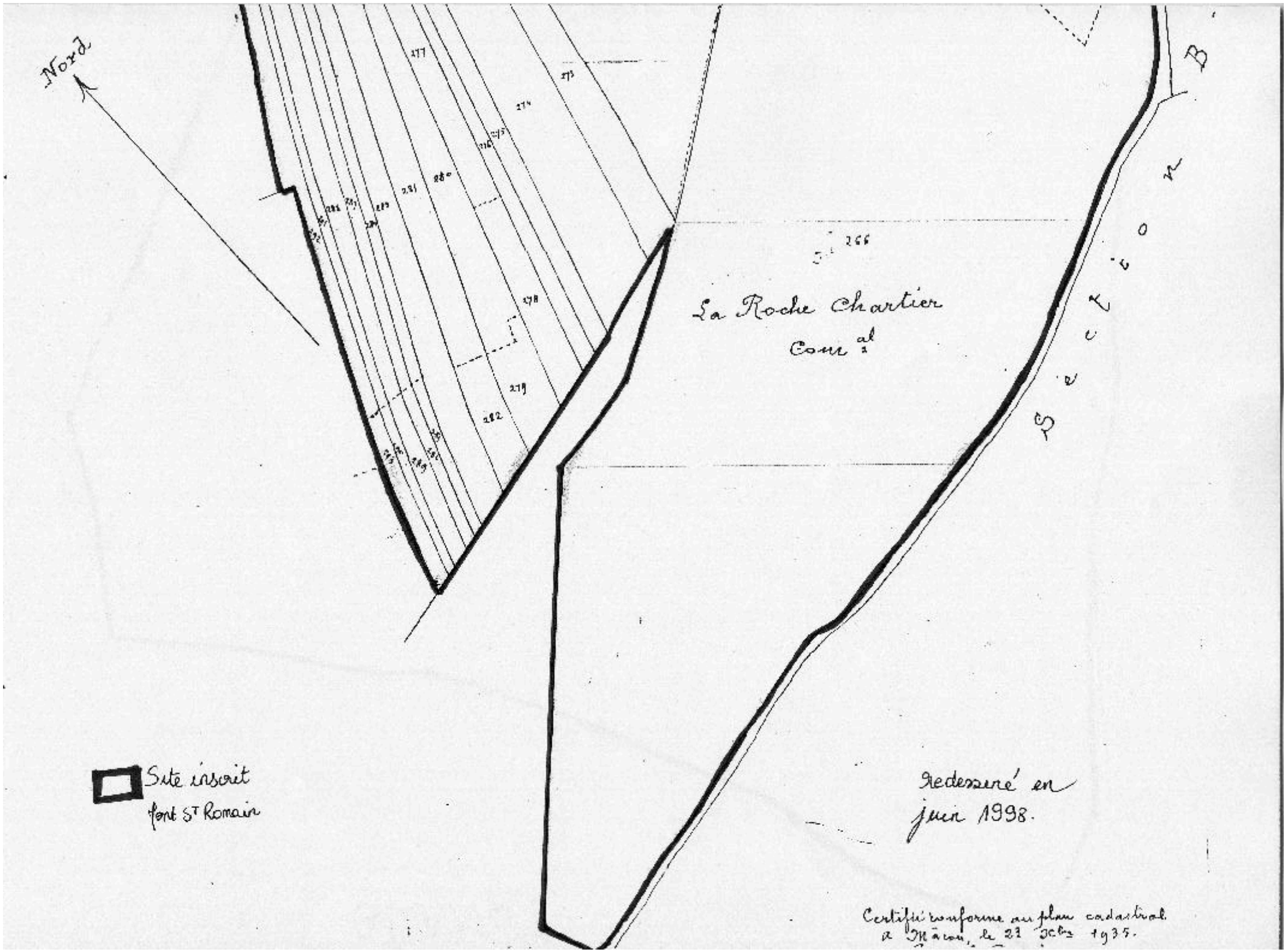
Nord
La Roche Chartier
Commune
Site inscrit
Pont St Romain
Redessiné en
juin 1998.
Certifié conforme au plan cadastral
à Mâcon, le 23 Octre 1935.